

Procès-Verbal de la Séance du 15 Octobre 2025

Secrétaire de séance : Jean Pierre CHATELAIN
Heure de début : 20h30

Présents : Mme : GORNET Agathe, THIEBAUT Carole, SKRZYNSKI DIDELOT Léa
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LE-BON Joffrey,

Excusés n'ayant pas donné procuration : LACOUR Jean Pierre, pouvoir à CHATELAIN Jean Pierre
Excusé ayant donné procuration :

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie) + M. BOYE Jean (demande de participation)

QUORUM : 9 présents + 1 pouvoir = 10 votants

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025 : à l'unanimité des personnes présentes

L'ordre du jour est le suivant :

* Délibération pour l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif 2024

* Délibération pour l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable de l'année 2024

* Délibération de la demande de retrait au SDANC 88 de deux collectivités

* Délibération pour la demande d'adhésion au SMIC des Vosges d'une collectivité

* Délibération pour les affouages 2025-2026

* Délibération pour l'exercice du droit de préférence de 3 parcelles boisées

* Délibération pour le recrutement d'un agent vacataire

Délibération pour l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif 2024 réf : 2025-056

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable de l'année 2024 réf : 2025-057

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport sur prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles a été approuvé par son comité syndical par la délibération 007-2025 en date du 27 septembre 2025.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le rapport sur le prix et la qualité 2024 du service public d'Alimentation en Eau Potable, du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles (consultable en ligne www.services.eaufrance.fr)

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération de la demande de retrait au SDANC 88 de deux collectivités réf : 2025-058

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 23 septembre 2025, et les délibérations sur les demandes de retrait de deux collectivités.

La délibération n°17/2025 pour le retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe

La délibération n°18/2025 pour le retrait de la Commune de Maxey-sur-Meuse

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces demandes de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le retrait des collectivités précitées au SDANC et à ses compétences.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la demande d'adhésion au SMIC des Vosges d'une collectivité réf : 2025-059

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC88) du 23 Septembre 2025, et la délibération portant sur la demande d'adhésion d'une collectivité.

La délibération n°12/2025 porte sur la demande d'adhésion au SMIC des Vosges de la collectivité ci-dessous :

- Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège :
Vagney

Il convient à chaque assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SMIC de cette collectivité précitée.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour les affouages 2025-2026 réf : 2025-060

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer les modalités des affouages, à savoir :

* la désignation des parcelles dont la nature est destinée aux affouages

Vu l'état d'assiette 2026 présentée par l'ONF :

Report parcelle 7 à l'état d'assiette 2027

Parcelle 9b à l'état d'assiette 2026

Parcelle 13 à l'état d'assiette 2026

* la désignation des garants

* le tarif de la taxe d'affouage

* le règlement d'affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande la délivrance des parcelles 9b et 13 pour la destination suivante :
Partage en nature de la coupe sur pied pour l'exploitation par les affouagistes

- Décide de répartir l'affouage par habitant

- Désigne comme garants responsables : DUVOID Frédéric, DESBIENDRAS Patrick, DEMURGER Igor

- Fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 100 € pour les habitants de Lerrain et 10€/stère pour les personnes extérieures.

- Adopte le règlement d'affouages présenté par M. le Maire. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour l'exercice du droit de préférence de 3 parcelles boisées réf : 2025-061

Considérant que la Commune de LERRAIN a été informée de la mise en vente de trois parcelles boisées situées sur la Commune par les censeurs BALAUD :

ZK 24 située lieu dit la Viovre, d'une surface de 33 a 30 ca

ZK 25 située lieu dit la Viovre, d'une surface de 45 a 75 ca

ZO 45 située lieu dit la Sorrière, d'une surface de 20 a 80 ca

Conformément à l'Article L331-24 du Code forestier, la Commune dispose d'un droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles

Monsieur le Maire présente les conditions de vente (prix et conditions d'entrée en jouissance).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préférence pour les parcelles :

ZK 24 située lieu dit la Vovre, d'une surface de 33 a 30 ca

ZK 25 située lieu dit la Vovre, d'une surface de 45 a 75 ca

ZO 45 située lieu dit la Sorrière, d'une surface de 20 a 80 ca

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour le recrutement d'un agent vacataire réf : 2025-062

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il convient alors de prendre une délibération dite de principe pour ce type d'acte individuel.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux forestiers et accompagner dans cette tâche l'agent technique titulaire (travail en binôme conseil pour ce type de tâches).

Monsieur le Maire propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC, soit un montant horaire brut de 11.88 € (montant actuel de la délibération). Le vacataire cotisera à l'IRCANTEC. Cette rémunération sera effectuée après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 15 octobre au 15 janvier 2025, sans pouvoir donner de date précise des travaux ponctuels (dépendant des conditions météorologiques). Selon le besoin, le contrat pourra être renouveler.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC en vigueur au moment de la rémunération.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ARTICLE 5 : de transmettre les documents contractuels au comptable public et au centre de gestion des Vosges

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions et informations diverses

- Situation restaurant SARL LE LERRINOIS :

Le SGC indique que toutes les SATD sont revenues négatives, qu'il n'y a plus d'activité de la société et que le matériel n'est pas saisisable. Nous devrons passer les créances en non-valeur (créances éteintes pour cessation d'actif).

Vu un commissaire de justice, l'Urssaf va assigner la SARL en liquidation judiciaire. Procédure collective.

Vu le délai de délivrance de la décision par le tribunal, l'opération comptable est à prévoir en 2026.

- Devis chambre froide restaurant et point de situation financière

Voir les différents devis et factures. Voir la possibilité pour une location vente de la chambre froide. Le maire rencontrera le restaurateur.

- Commission de contrôle de la liste électorale : à réunir entre le 21/11 et le 31/12

Voir date Joffrey Lebon : Samedi 29 novembre 11h

- Bibliothèque :

Rapport présenté par l'agent (activités, idées, travaux...)

poste vacant au 01/04/2026

Fin de contrat Nathalie le 31/03/2026. Prévoir le remplacement.

Publication d'une annonce france travail et vacation

- Nouvelle formation d'agent technique polyvalent lancée par le CDG88 en 2026

Le CDG lance une nouvelle formation financée par la Région (une rencontre est prochaine prévue pour discussion et négociation des durées de prise en charge). Nous avons demandé à être mis au courant des modalités (solution à moindre coût si pas de contrats aidés en 2026)

- Courrier concernant le statut prioritaire sur les terrains de commune d'un jeune agriculteur :

Monsieur MARULIER indique qu'en tant de JA, il est prioritaire pour les locations fermières de la Commune En vue des futurs baux ruraux si vente d'un gaec

+ demande de frédéric duvoid : fonctionnement de syndicat de pâturage.

La commune a t_elle à demander des comptes au syndicat de pâturage sur son fonctionnement ? sachant que la commune loue au syndicat de pâturage

- Demande estimation de bien par les domaines ?

Maison de Mme LIEU-MIN TAHM ; possibilité de démolir pour création de parking et garages pas de budget

- Soirée de noël : crèche, spectacle, marché ?

Animation prévue

Crèche réalisée par le Comité des Fêtes

Pose de guirlandes : deshayes prévenu

Marché de noël à organiser

- Devis chemins : en attente

- Rappel Habitat inclusif : l'animatrice est présente tous les jours sauf le mercredi

- Salon AMV88 + AG : possibilité de s'inscrire en ligne jusqu'au 20/10

- Important de se positionner sur le vote du budget

Voté avant ou après les élections des 15 et 22 mars ? Ce sera avant et dès que possible en 2026

- Pas de budget lotissement : à partir de 2 parcelles et + vendues,nous devons créer un budget annexe. Réglementation budgétaire

- Maison des Séniors : une visite a été organisée pour le T2 début de semaine. La personne doit donner réponse

Vidéo de promotion des appartements 1min30-40 1200€

Vidéo CCVCSO en cours et la maison seniors est déjà dans le film

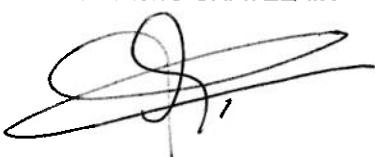
- Info carole thiebaut : affaires scolaires, courrier reçu à la com commissaire

- Remerciements Igor

- Date du prochain conseil : 19/11/2025

Séance levée à : 22h30

Le secrétaire
Jean Pierre CHATELAIN



Le Maire
Frédéric BALAUD

